



SUCCURSALE : \_\_\_\_\_

## AVIS AU BUREAU NATIONAL

– NOMINATIONS PAR L'EXÉCUTIF SORTANT, PRÉSIDENT-E ET SECRÉTAIRE, CMCE –

### Directives

1. Doit être rempli par l'Exécutif sortant de la succursale. Indiquez les coordonnées des personnes nommées aux postes de président-e et de secrétaire du CMCE.
2. **Faites parvenir ce formulaire par courriel (elections@ciu-sdi.ca) au B.n. du SDI** afin que les renseignements nécessaires puissent être affichés sur le site du SDI.

### Président-e et secrétaire, CMCE

|                        | Président-e                   | Secrétaire                    |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Nom                    | _____                         | _____                         |
| Adr. postale (maison)  | _____                         | _____                         |
| Courriel (maison)      | _____                         | _____                         |
| N°s de téléphone       | Maison : _____ Bureau : _____ | Maison : _____ Bureau : _____ |
| N° de membre de l'AFPC | _____                         | _____                         |

#### Selon les Règles des succursales, Règle 12, article 17, paragraphes (a) et (b) :

*L'Exécutif sortant de la succursale :*

*(a) Nomme une présidente ou un président et une ou un secrétaire au Comité de mises en candidature et d'élections au plus tard un mois avant l'ouverture du Congrès national du SDI.*

*(b) Dès que possible après avoir nommé une présidente ou un président et une ou un secrétaire au Comité de mises en candidature et d'élections, et pas plus de trois (3) semaines avant la date de clôture du Congrès national du SDI, il informe la présidente nationale ou le président national du SDI des nom, adresse et numéro de téléphone ou autre renseignement pertinent tel l'adresse courriel des personnes nommées.*

#### Selon les Règles des succursales, Règle 12, article 20 :

*(1) La présidente ou le président, la secrétaire ou le secrétaire et les directrices ou directeurs de scrutin constituent le Comité de mises en candidature et d'élections.*

*(2) Dès que possible, après avoir nommé une directrice ou un directeur de scrutin au Comité de mises en candidature et d'élections, son président ou sa présidente ou encore son secrétaire ou sa secrétaire communique à la présidente nationale ou au président national du SDI les nom, adresse et numéro de téléphone ou autre renseignement pertinent tel l'adresse courriel des personnes nommées.*

Date de réception au Bureau national du SDI [AAAA-MM-JJ]: \_\_\_\_\_